

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 86/440 du 27/04/86  
MILRFP/PS+DGFP+DGPCE.-

portant promotion, au titre de l'année  
1985, de Monsieur BHALAT (Séraphin), Ingénieur  
du Génie Rural des Cadres de la  
Catégorie A, Hiérarchie I des Services  
Techniques (Génie Rural)

(LE PREMIER MINISTRE,)

- VISAS : Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la Loi n° 76/84 du 7.12.1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 619/84 du 23.08.1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8.07.1979 ;  
Vu la Loi n° 15/62 du 3.02.1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- D.G.B. : Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21.06.1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le Décret n° 60/90/FP du 03.05.1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques ;  
Vu le Décret n° 62/130/FP du 9.05.1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le Décret n° 62/197/FP du 5.07.1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la Loi n° 15/62 du 3.02.1962, portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le Décret n° 65/170/FP-BE du 25.06.1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
- D.C.F. : Vu le Décret n° 74/470 du 31.02.1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5.07.1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
Vu le Décret n° 80/630 du 27.12.1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;  
Vu le Décret n° 84/856 du 8.02.1984, portant nomination du Premier Ministre ;  
Vu le Décret n° 85/1423 du 07.12.1985, portant nomination des Membres du Gouvernement ;  
Vu le Décret n° 85/260 du 5.03.1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;  
Vu le décret n° 85/1434 du 17.12.1985, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° CC/47 /MIERFPPS/DGFP/DGPCE du  
2 AVRIL 1986, portant inscription au tableau d'avancement au  
titre de l'année 1983, de ~~Monsieur~~ BHALAT (Séraphin), Ingénieur du  
Génie Rural des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services  
Techniques (Génie Rural).

É C R E T E

ARTICLE 1ER : ~~Monsieur~~ BHALAT (Séraphin), Ingénieur du Génie Rural  
de 1er échelon, des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des  
Services Techniques (Génie Rural), en service à Brazzaville, est  
promu au titre de l'année 1983, au 2ème échelon de son grade, pour  
compter du 24 Septembre 1983. ACC = Néant.

ARTICLE 2 : <sup>Présent,</sup> Le décret qui prendra effet tant du point de vue de  
la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus in-  
diquée, sera ~~enregistré~~ publié au Journal Officiel de la République  
Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 2 AVRIL 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,  
de la Refonte de la Fonction Publi-  
que et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA./-

Ange Edouard FOUNGUI./-

APPELLATIONS

- JORPC..... 2
  - SGG/BC..... 2
  - DGFP/DGPCE..... 4
  - DGB..... 2
  - DCF..... 2
  - DAAF..... 2
  - DGRMA..... 2
  - DAAF/DOS..... 4
  - INTERESSE..... 1
  - STAT/DGPCE..... 1.-
-